



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres qui ont pris part au vote : 10  
Date de la convocation : 16 octobre 2014  
Date de l'affichage : 17 octobre 2014  
Transmis à la sous-préfecture le : 27 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 16 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise COUBARD, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Hervé BLODA, Christine DEPOORTER, Jean-Louis LEVASSEUR, Jean-Marc BOCQUERY, Laurent COTTENCEAU, Christian BAILLON, Patrick DEVOUD, Dominique YDEMA et Alain LETOFFET.

Absent : Monsieur Gonzague BOULLENGER.  
Monsieur Hervé BLODA a été élu secrétaire.

**047-2014 Objet : Taxe d'aménagement**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la délibération en date du 04 novembre 2011 concernant la taxe d'aménagement arrive à expiration et qu'il convient de reprendre une délibération.

La commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme, cette taxe s'applique automatiquement au taux de 1%.  
En application des articles L.331-14 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme, la commune est libre de choisir le taux appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de conserver le taux de la taxe d'aménagement à 3% et précise que la délibération en date du 04 novembre 2011 est reconduite automatiquement d'année en année, sauf renonciation expresse.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits*  
Le Maire, Françoise COUBARD

*Certifiée exécutoire par son envoi*  
*En Sous-Préfecture le 27 octobre 2014*

